

1

MOTION

Luxembourg, le 14 juillet 2022

Dépôt : Yves Cruchten
Débat obligation vaccinale**La Chambre des Députés**

- Considérant l'avis complémentaire du groupe ad hoc d'experts sur l'instauration d'une obligation vaccinale contre la Covid-19 et les recommandations accessoires y formulées ;
- Constatant que le taux de la population vaccinable (à partir de 5 ans) présentant un schéma vaccinal complet est actuellement de 78,8% et que parmi les personnes de 50 ans et plus quelque 13,5% ne sont pas vaccinées contre la Covid-19 ;
- Constatant que le variant Omicron est désormais majoritaire, et plus particulièrement le sous-variant BA.5, avec 77,3% des cas lors de la semaine 25 (selon le rapport Revilux du Laboratoire national de Santé) ;
- Considérant que les vaccins disponibles actuellement confèrent une protection contre les formes graves de la maladie mais ne protègent plus de manière efficace contre une nouvelle infection par le sous-variant BA.5 ;
- Constatant que malgré un taux d'infections élevé, le nombre de patients testés positifs à la Covid-19 admis à l'hôpital et plus particulièrement aux soins intensifs est resté stable au cours des dernières semaines ;
- Considérant que, selon les experts, une nouvelle vague d'infections à la Covid-19 en automne/hiver 2022-2023 est probable et qu'une mutation du virus et l'apparition d'un variant plus virulent d'ici la fin de l'année 2022 ne peut pas être exclue ;

Invite le Gouvernement :

- À soumettre à la Chambre des Députés au plus vite les avant-projets de loi relatifs à une éventuelle obligation vaccinale contre la Covid-19 à introduire en cas de besoin ;
- À continuer de surveiller l'évolution de la situation sanitaire, tant au Luxembourg que dans un contexte international, notamment en ce qui concerne l'apparition de nouveaux variants du virus présentant une virulence accrue et risquant de conduire à une surcharge du système de santé ;
- À poursuivre ses efforts afin de promouvoir la vaccination, y compris l'administration de doses de rappel auprès des personnes pour lesquelles il existe une recommandation correspondante ;
- À mener une analyse juridique portant sur les recommandations accessoires formulées dans l'avis complémentaire susmentionné.

J. Lorsche
J. Lorsche

Y. Cruchten
Y. Cruchten

G. Baum
G. Baum